

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
POUR LA
RESTAURATION COLLECTIVE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nom : MM/GB

N° 2026-14

Le jeudi 23 avril 2026, à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective, regroupant le Département, la communauté de communes des Amognes Cœur du Nivernais et les communes de Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles, Saint Eloi, d'Urzy, et Marzy désignés par les Conseils Municipaux des neufs communes, et par l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, se sont réunis dans la salle de réunion de la cuisine des Saveurs, située ZA à Nevers, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, Monsieur Michel MONET, le 10 avril 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Présidence de Mme Martine MAZOYER

Présents délégués titulaires : Mme Françoise HERVET, Mme Martine MAZOYER, Mme Sylvie FAVERIAL, Mme Lorie FERREIRA, Mme Laurence JONAS, M. Alain HERTELOUP, M. René CORBEAU, M. Gilles BERTRAND, Mme Lara LISSOTY, Mme Marie-Christine AMIOT, M. Michel LAVABRE, Mme Hélène MARTIN, M. Benoît DEBRUYCKER, Mme Annabelle MAILLEFER, M. Alain BUSSIERE

Présents délégués suppléants : Mme Mireille GAUDION, Mme Émilie HELARY,

Présent délégué suppléant sans voix délibérative : M. Alain PROUKHNITZKY Alain

Excusés : Mme Chrystel PITOUN, Mme Martine RENAULT, Mme Laurence NOUVEAU, M. Didier RAMET, M. Mathieu BATTUT, Monsieur Bertrand COUTURIER, Mme Christine GORGET, M. Jean-Yves ASTRE, Mme Élisabeth FREMONT, Mme Patricia BEADES, Mme Stéphanie MOURTIAU, Mme Marie-Hélène MARTIN

Pouvoir : néant

Effectif légal : 22

Présents ou représentés : 18

Secrétaire de séance : Mme Françoise HERVET

**DELEGATION DU COMITE SYNDICAL A LA
PRESIDENTE**

Exposé de Madame la présidente,

Parmi les textes régissant les modalités de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale, l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le/la président(e) (ou le bureau) « peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, en application de cet article, et pour faciliter et accélérer les prises de décisions dans différents domaines, le comité syndical délègue au président(e) les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quelle que soit leur incidence financière, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 €;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Intenter au nom du syndicat, toutes les actions en justice, en défense ou en recours introductif devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile ;
- Réaliser les emprunts bancaires pour un montant maximum de 1 000 000 d'euros, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Réaliser les crédits de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts bancaires et des crédits de trésorerie, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur ;

- De décider, pour les demandes de subventions adressées à tout organisme financeur, que la délégation s'applique « pour toute demande d'attribution de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».
- Donner délégation de signature par arrêté pour l'ensemble des attributions susmentionnées, chacune pour ce qui la concerne, en cas de nécessité, en application des dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,
Le comité syndical,
Par 17 voix pour
Adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical,
Fait à Nevers, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 04/05/2026
de la publication dans la commune siège du syndicat et dans les communes membres,
conformément à l'article L 5211-47 du C. G. C. T.

Fait à Nevers, le 23 avril 2026
La Présidente

Martine MAZOYER

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 058-255804973-20260423-D2026_14-DE